



# Barème Honoraires de Location/Gestion

## Habitation, Mixte<sup>(1)</sup> et Meublée<sup>(1)</sup> Selon le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :  Zone « très tendue »  Zone « tendue »  Zone « non tendue »

### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	<b>En gestion</b> : 5.30 % TTC du loyer annuel hors charges <b>Hors gestion</b> : 6 % TTC du Loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	<b>En gestion</b> : 1.90 % TTC du loyer annuel hors charges <b>Hors gestion</b> : 2 % TTC du Loyer annuel hors charges

### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	0 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	<b>En gestion</b> : 5.30 % TTC du loyer annuel hors charges <b>Hors gestion</b> : 6 % TTC du Loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	<b>En gestion</b> : 1.90 % TTC du loyer annuel hors charges <b>Hors gestion</b> : 2 % TTC du Loyer annuel hors charges

## Barème Honoraires de Gestion : 9.60 %TTC sommes encaissées

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.